



Dix règles vitales pour le travail en forêt

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Pour moi, en tant que travailleur, cela signifie:

- Je respecte strictement les **règles de sécurité**, car je suis coresponsable de la sécurité. En cas de doutes, je n'hésite pas à poser des questions.
- J'utilise les **équipements de travail** et les **équipements de protection individuelle** appropriés.
- Si je constate une **lacune**, je la corrige ou je l'annonce immédiatement à mon supérieur et j'avertis les personnes présentes.
- En cas de menace pour la vie et la santé, **je dis STOP** et j'informe mon supérieur. Dans ce cas, j'ai le droit et le devoir d'interrompre mon travail.

Pour moi, en tant que supérieur, cela signifie:

- Je suis **responsable de la sécurité** des travailleurs placés sous mes ordres.
- Je leur explique les **règles de sécurité** et je les fais appliquer.
- Je veille à ce que les **équipements de travail** appropriés et les **équipements de protection individuelle** requis soient mis à disposition en temps et en lieu voulus.
- Je fais immédiatement corriger les **lacunes** annoncées.
- Je **contrôle** régulièrement le respect des règles et les mesures de sécurité ordonnées.
- En cas de menace pour la vie et la santé, **je dis STOP**. Dans ce cas, j'ai le droit et l'obligation d'interrompre le travail.

1. Nous n'exécutons jamais seuls des travaux comportant des dangers particuliers.



Travailleur: Je n'exécute jamais seul des travaux forestiers comportant des dangers particuliers, par ex. des travaux d'abattage. Je m'assure de pouvoir à tout moment appeler à l'aide par contact visuel, vocal ou radio.

Supérieur: En cas de travaux en forêt comportant des dangers particuliers, j'organise les opérations de manière à ce que les personnes ne travaillent jamais seules.

2. Nous évaluons l'arbre à abattre de manière professionnelle.



Travailleur: Après avoir défini la direction d'abattage, j'évalue l'arbre et son environnement selon les huit points établis. Je choisis ensuite la méthode d'abattage la mieux adaptée et je détermine les mesures de sécurité.

Supérieur: J'instruis régulièrement les collaborateurs concernant la méthode d'évaluation de l'arbre et de son environnement. Je n'autorise pas de travaux d'abattage en cas de mauvais temps ou de visibilité réduite.

3. Nous surveillons la zone de chute et la zone dangereuse et gardons le contact entre nous.



Travailleur: En cas d'abattage, je renvoie les personnes étrangères aux travaux hors de la zone de chute. Je prie les personnes présentes dans la zone dangereuse d'interrompre le travail et de se mettre à l'abri du danger.

Supérieur: Je prévois des méthodes et des processus de travail sûrs et je veille à ce que l'équipe puisse travailler en toute sécurité. En cas de besoin, je fournis les moyens techniques nécessaires pour garantir la communication entre les collaborateurs.

4. Nous rejoignons le lieu de retraite.



Travailleur: Je choisis le chemin de retraite avant le début des travaux d'abattage et je m'assure qu'il est dégagé. Après avoir effectué la taille d'abattage, je rejoins le lieu de retraite et je surveille la chute de l'arbre.

Supérieur: Je contrôle régulièrement si les travailleurs rejoignent le lieu de retraite pour se mettre à l'abri du danger en temps voulu.

5. Nous ne séjournons pas dans la zone dangereuse des charges suspendues ou non sécurisées.



Travailleur: Je vérifie l'absence de danger au-dessus de mon poste de travail, par ex. des troncs non sécurisés ou des charges suspendues. Le cas échéant, je prends des mesures pour prévenir tout risque de déplacement ou de glissement inopiné.

Supérieur: J'organise les opérations de manière à éviter tout danger causé par des charges suspendues ou non sécurisées, ou encore par des chutes de pierres. Je donne des instructions de travail claires.

6. Nous nous assurons contre les chutes.



Travailleur: Je m'assure contre les chutes lorsque je dois effectuer des travaux sur des terrains en pente, monter sur un arbre ou travailler sur des houppiers.

Supérieur: Je fixe les mesures de prévention des chutes lors de la préparation du travail. Je fais appel uniquement à des collaborateurs instruits et, en cas de travaux sur cordes, aux travailleurs disposant de la formation requise.

7. Nous utilisons des équipements de travail sûrs et en parfait état.



Travailleur: Je contrôle si les équipements de travail et les dispositifs de protection sont complets et en parfait état de fonctionnement avant le début des travaux. Je répare les équipements défectueux ou je les signale à mon supérieur.

Supérieur: Je veille à ce que les équipements de travail appropriés soient disponibles pour tous les travaux. Je les vérifie régulièrement et je fais réparer ou remplacer immédiatement les équipements défectueux.

8. Nous ne travaillons que si les secours sont assurés.



Travailleur: Je suis capable de prodiguer les premiers secours. J'ai toujours ma carte d'appels d'urgence sur moi. Je connais le concept d'urgence et je suis en mesure d'alerter les secours.

Supérieur: Je m'assure que l'organisation des secours est adaptée aux caractéristiques du poste de travail, qu'elle est connue de chaque travailleur et fixée par écrit. Je prodigue immédiatement les premiers secours.

9. Nous nous occupons des apprentis.



Travailleur: Je respecte les instructions de mon supérieur. Si je ne suis pas sûr de moi pour effectuer un travail, je dis STOP et je le signale à mon supérieur.

Supérieur: Je m'assure que les apprentis sont accompagnés et mis à contribution en fonction de leur niveau de formation.

10. Nous portons les équipements de protection individuelle.



Travailleur: J'amène les équipements de protection individuelle requis au travail et je les porte. Je signale à mon supérieur les équipements de protection défectueux.

Supérieur: Je m'assure que les travailleurs reçoivent, portent et entretiennent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.

Mieux que des prescriptions.

10 règles vitales.

1. Ne pas travailler seul.
2. Evaluer l'arbre.
3. Surveiller la zone de chute et la zone dangereuse.
4. Rejoindre le lieu de retraite.
5. Ne pas séjourner sous des charges.
6. S'assurer contre les chutes.
7. Utiliser des équipements de travail sûrs.
8. Garantir les premiers secours.
9. Accompagner les apprentis.
10. Porter les équipements de protection.

Pour rentrer chez soi
en bonne santé

Sauver des vies

Une quarantaine d'ouvriers forestiers ont perdu la vie lors de travaux en forêt au cours des dix dernières années. Le secteur forestier présente le risque d'accident professionnel mortel le plus élevé.

Nous pouvons changer les choses en respectant les dix règles vitales de cette brochure.

Cela permettra de sauver plusieurs vies et d'éviter de nombreux cas d'invalidité parmi les travailleurs forestiers.

La Suva soutient les employeurs et les travailleurs dans le cadre de la promotion de la sécurité au travail. Sa «Vision 250 vies» vise à empêcher 250 accidents mortels en dix ans dans l'ensemble des branches assurées.

Suva

Sécurité au travail, secteur forêt, arts et métiers
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 041 419 62 42

Commandes

www.suva.ch/waswo-f
Tél. 041 419 58 51

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition, août 2011

3^e édition, avril 2013, de 4500 à 6000 exemplaires

Référence

84034.f